

**DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 30 avril 2026**

Légalement convoqué le 24 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 30 avril 2026, à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Séverine DEBUS, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Anne-Claude FERRY, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Bertrand BONNAMOUR, Françoise BAILLY, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Elena MIKHAILIOUK Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER, Annick SERRE présente à partir délibération N°2026-46

Absents excusés : Franck RODRIGUES pouvoir à Bertrand BONNAMOUR, Maëlys AGUAYO pouvoir à Séverine DEBUS

Absents non excusés : Annick SERRE jusqu'à délibération N° 22/2026 présente ensuite

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20 et 21 à partir délibération N°46

Nombres de pouvoirs : 2

Nombre de membres votants : 22 et 23 à partir délibération N° 46

**DL 2026- 43 : Mise en place des commissions municipales
Rapporteur Mme Le Maire**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 [p. 10] relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).



DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 30 avril 2026

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme, etc.). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** la création de 9 commissions municipales permanentes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, comme suit :
 - ➔ Commission Finances
 - ➔ Commission Sécurité
 - ➔ Commission Urbanisme – Environnement-Cadre De Vie -Foret
 - ➔ Commission Travaux –Bâtiments Communaux -Voirie– Lac
 - ➔ Commission Culture et Patrimoine
 - ➔ Commission Vie Scolaire –Enfance
 - ➔ Commission Affaires Sociales- Santé et Actions en faveur des personnes âgées
 - ➔ Commission Sports -Vie associative- Jeunesse
 - ➔ Commission Affaires Economiques et Evènementiel
- **Fixé** à 8 le nombre d'élus appelés à siéger dans chaque commission dont 6 élus de la majorité et 2 élus d'opposition
- **Désigné** les membres de chaque commission par vote à main levée sur accord unanime du Conseil Municipal comme suit :



DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 30 avril 2026

		FINANCES-RH	SECURITE	TRAVAUX -BATIMENTS- VOIRIE -LAC
MAJORITE	1	AC. FERRY	F.RODRIGUES	JC RUGGERI
	2	Q.MOLLARD	T.PLANCON	S.BERTAN
	3	B.DA MOURA	M.YLMAZ	AC.FERRY
	4	JC. RUGGERI	F.SAHLA	M.YLMAZ
	5	F.COGNAT	C.MADULI	C.MADULI
	6	S.BERTAN	JC.RUGGERI	E.MIKHAILIOUK
	7	B.TAVERNIER	JP THOMASSET	B.TAVERNIER
	8	I.LAGNIER		

		URBANISME-CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT-FORET	CULTURE PATRIMOINE	VIE SCOLAIRE ENFANCE
MAJORITE	1	AC.FERRY	Q.MOLLARD	B.DA MOURA
	2	D.LAMBERT	D.LAMBERT	C.LANCON
	3	T.PLANCON	B.BONNAMOUR	M.YLMAZ
	4	D.CORDIER	F.COGNAT	F.SAHLA
	5	S.BERTAN	C.LANCON	F.RODRIGUES
	6	M.YLMAZ	E.MIKHAILIOUK	C.MADULI
	7	R.DONZEL	I.LAGNIER	JP.THOMASSET
	8	I.LAGNIER		



DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du vendredi 30 avril 2026

		AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ-PERSONNES AGÉES	SPORTS-VIE ASSOCIATIVE- JEUNESSE	AFFAIRES ECONOMIQUES- EVENEMENTIEL
MAJORITE	1	B.DA MOURA	F.SAHLA	C.MADULI
	2	C.LANCON	F.RODRIGUES	M.AGUAYO
	3	M.YLMAZ	T.PLANCON	D.CORDIER
	4	F.SAHLA	B.BONNAMOUR	C.LANCON
	5	F.RODRIGUES	D.LAMBERT	AC.FERRY
	6	C.MADULI	S.BERTAN	E.MIKHAILIOUK
	7	R.DONZEL	I.LAGNIER	B.TAVERNIER
	8		A.SERRE	

Le Maire,
Séverine DEBUS

Le Secrétaire de Séance,
Damien LAMBERT



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Nantua le.....
Publication ou affichage le
Séverine DEBUS, Maire de Nantua